

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Neuvième session ordinaire
Siège de l'Unesco, 2-6 décembre 1985

RAPPORT DU RAPPORTEUR

I. INTRODUCTION

1. La neuvième session du Comité du patrimoine mondial s'est tenue au siège de l'Unesco, à Paris, du 2 au 6 décembre 1985. Y ont participé les Etats membres du Comité énumérés ci-après : Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Australie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Grèce, Guinée, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Mexique, Norvège, République unie de Tanzanie, Sri Lanka, Turquie, Yémen (Rép. arabe du), Zaïre.

2. Des représentants du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) et du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM) ont participé à la réunion à titre consultatif.

3. Les 24 Etats ci-après, parties à la Convention, mais non membres du Comité, étaient représentés à la réunion par des observateurs : Argentine, Cameroun, Chili, Danemark, Equateur, Egypte, Espagne, France, Haïti, Hongrie, Irak, Italie, Niger, Nigeria, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Suède, Suisse, Tunisie ; un représentant de l'ALECSO, du Conseil de l'Europe et de la Ligue des Etats arabes, ainsi que le Président de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP), le Président du Fonds international pour la promotion de la culture (FIPC) et un représentant de l'Union internationale des architectes (UIA) ont également assisté à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

II. OUVERTURE DE LA SESSION

4. Au nom du Directeur général de l'Unesco, M. M. Makagiansar, Sous-directeur général pour la culture, a souhaité la bienvenue aux participants, en particulier aux nouveaux membres du Comité élus à la récente Assemblée générale des Etats parties. Après avoir évoqué le succès remporté par la Convention

qui comptait désormais 88 Etats parties, le Sous-directeur général a souligné les principales questions inscrites à l'Ordre du jour du Comité à sa neuvième session : le nombre toujours croissant des propositions d'inscriptions, et les problèmes de protection et de gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que celui de la cohérence de cette liste ; la nécessité des listes indicatives ; l'élaboration de critères pour les biens mixtes et les paysages ruraux ; la situation du Fonds, enfin, qui avait sur la mise en oeuvre de l'assistance internationale une conséquence directe, situation qui était moins saine que lors de certaines années précédentes. Il a, pour conclure, mentionné les efforts du Secrétariat pour produire du matériel de promotion de la Convention.

III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. A la demande du représentant de l'UICN, un point a été ajouté à l'ordre du jour concernant l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et la Liste du Patrimoine en péril. L'ordre du jour ainsi modifié a été adopté par le Comité.

IV. ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU RAPPORTEUR

6. M. Amini Aza MTURI (Rép.-Unie de Tanzanie) a été élu par acclamation Président du Comité. M. Alex T. Davidson (Canada) a été élu Rapporteur, et les représentants des Etats parties suivants ont été élus Vice-Présidents également par acclamation : Algérie, Bulgarie, Inde, Mexique, Norvège.

7. Le Président sortant, M. J. Gazaneo (Argentine), a félicité le nouveau Président et les membres du Bureau pour leur élection. Il a souhaité faire part au Comité d'informations récentes et de quelques suggestions pour l'avenir : M. Gazaneo a informé le Comité de la tenue, à Solo (Indonésie) d'une conférence internationale sur "Tourisme et Patrimoine" dans le Pacifique, à laquelle il avait participé en tant que Président du Comité ; il a attiré l'attention du Comité sur le grand nombre de biens menacés dans cette région du monde et sur la nécessité, pour les différentes organisations compétentes, de joindre leurs efforts pour leur sauvegarde. Il a, par ailleurs, indiqué que le temps lui semblait venu d'appliquer les techniques de photogramétrie et de télédétection pour connaître l'état des sites au moment de leur inscription et pouvoir ainsi juger de leur évolution.

V. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES DEPUIS LA HUITIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

8. Le Secrétaire, M. B. von Droste, Directeur de la Division des sciences écologiques, a fait rapport sur les activités entreprises depuis la 8ème session du Comité, tenue à Buenos-Aires du 29 octobre au 2 novembre 1984. Dressant tout d'abord un bilan général de la mise en oeuvre de la Convention, il a annoncé que six nouveaux Etats, à savoir, par ordre chronologique, le Qatar, la Nouvelle Zélande, la Suède, la République dominicaine, la Hongrie et les Philippines, avaient accédé à la Convention depuis cette date, ce qui portait à 88 le nombre d'Etats parties à la Convention. La Convention continuait donc à susciter l'intérêt croissant des Etats. Il fallait toutefois remarquer que la couverture géographique était encore très inégale, les régions d'Asie et d'Europe de l'Est étant peu représentées. Il a par ailleurs indiqué que, si le nombre de propositions d'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial augmentait régulièrement, trop peu d'Etats (seulement 23) avaient encore fourni des listes indicatives, nécessaires pour l'évaluation des propositions

d'inscription. Il convenait également de veiller au maintien d'un certain équilibre entre biens culturels et biens naturels pour respecter l'esprit de la Convention ; la proportion actuelle était de deux tiers/un tiers. L'état du Fonds du patrimoine mondial restait une préoccupation majeure, malgré le règlement d'un certain nombre de contributions. Les ressources du Fonds restaient en effet inférieures à celles d'années antérieures (1980-1983), alors que le nombre d'Etats parties et d'inscriptions sur la Liste du Patrimoine mondial avait considérablement augmenté.

9. Il a ensuite passé en revue les activités menées depuis la huitième session du Comité en matière d'assistance préparatoire, de coopération technique, de formation de spécialistes et d'assistance d'urgence. Au sujet des activités promotionnelles, le Secrétaire a annoncé la réalisation, avec l'appui du Ministère espagnol des biens culturels, d'une exposition sur le Patrimoine mondial, présentée tour à tour à Madrid, au Canada et dans le métro à Paris. Il a appelé les Etats à faire circuler l'exemplaire de cette exposition dont disposait le Secrétariat, ou à en assurer la reproduction pour l'utiliser dans leur pays.

10. Enfin, le Secrétaire a souligné l'excellente coopération avec l'ICOMOS et l'UICN, mais insisté sur le fait que la charge de travail du Secrétariat avait augmenté considérablement alors que le nombre de personnes travaillant pour la mise en oeuvre de la Convention était resté constant depuis que celle-ci était devenue opérationnelle. Il a remercié les autorités canadiennes d'avoir mis à la disposition du Secrétariat un expert pendant deux ans.

11. Le Secrétaire a conclu son exposé en mettant l'accent sur les défis auxquels il fallait faire face au début de la deuxième décennie de l'existence de la Convention : son universalité, l'engagement et la mobilisation des Etats parties, notamment par la création de structures nationales pour la mise en oeuvre de la Convention. La sensibilisation du public à la sauvegarde du patrimoine mondial.

12. En réponse au rapport du Secrétariat, le Comité a estimé que l'attention du Directeur général devrait être attirée sur la situation du Secrétariat et la nécessité de le renforcer. Le Président du Fonds pour la promotion de la culture et le représentant de l'ALECSO ont réaffirmé, quant à eux, leur offre de coopérer avec le Comité du Patrimoine mondial.

VI. RAPPORT SUR LA NEUVIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (PARIS 3-5 JUIN 1985)

13. Le Secrétariat a présenté le rapport de la neuvième session du Bureau, ainsi qu'un amendement à ce rapport, proposé par le représentant de l'Algérie. Le Comité a pris acte du rapport ainsi amendé.

VII. ANALYSE DE L'EVOLUTION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

14. Le Secrétariat a introduit le point 6 de l'ordre du jour en rappelant les propositions du Bureau, telles que contenues dans le rapport de la 9ème session. Le Secrétariat a notamment souligné que, au delà de la question du nombre croissant des propositions d'inscription, le véritable problème posé par l'évolution de la Convention était celui du suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste.

15. En ce qui concerne les mesures envisagés par le Bureau tendant à réduire le nombre de propositions d'inscription qui seront traitées chaque année,

le Comité a été d'avis qu'il n'était pas souhaitable de fixer des règles rigides mais plutôt de faire appel à des limitations volontaires de la part des Etats ayant déjà un nombre élevé de biens inscrits sur la Liste. En même temps, le Comité a rappelé que l'ICOMOS ne pouvait procéder à des évaluations de propositions d'inscription que si l'Etat dont la proposition émanait avait fourni une liste indicative.

16. En ce qui concerne le suivi de l'état de conservation des sites inscrits, le Comité a demandé à l'UICN de présenter son système de suivi non seulement de l'état des biens naturels du Patrimoine mondial, mais aussi des espèces en danger et des habitats naturels en péril. Le système de suivi de l'UICN est concentré au "Conservation Monitoring Centre" à Cambridge (Royaume-Uni) et travaille en étroite liaison avec le Système mondial de surveillance de l'environnement (GEMS) du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. L'UICN bénéficie de l'aide d'un réseau de correspondants volontaires dans 126 pays qui fournissent des informations régulièrement au "Conservation Monitoring Centre". Ainsi, l'UICN peut obtenir des informations fiables et à jour sur presque tous les biens naturels du Patrimoine mondial: cette année, l'UICN allait donner des informations sur 12 des 56 biens naturels du Patrimoine mondial - tâche qui était en train de devenir plus importante que celle de l'évaluation des nouvelles propositions d'inscription. En effet, 8 à 13 nouvelles propositions sont évaluées en moyenne chaque année, chiffre que l'UICN estime raisonnable. Le représentant de l'UICN a souligné l'importance d'un suivi régulier de la qualité des biens du Patrimoine mondial et a suggéré au Comité de donner suite aux propositions faites à ce sujet lors de la septième session ordinaire du Comité à Florence (Italie) en 1983.

17. Le Comité a reconnu qu'il faudrait trouver une solution lui permettant d'être régulièrement informé de l'état de conservation des biens culturels comme des biens naturels. Une telle information devrait être réunie à un rythme de périodicité à déterminer: elle pourrait être collectée par des missions d'experts, ou des questionnaires adressés aux Etats, ou en s'appuyant sur les sections nationales de l'ICOMOS. Toutefois, ceci ne pourrait être réalisé que si les moyens financiers nécessaires étaient mis à la disposition de l'ICOMOS. Le Secrétariat a annoncé la publication, à l'initiative de l'Unesco, d'un "Manuel pour la gestion des biens culturels du Patrimoine mondial" destiné essentiellement aux responsables de la préservation de ces sites.

18. Le Comité considérant que les conditions permettant l'adoption d'un système de surveillance continue pour les biens culturels n'étaient pas réunies pour l'instant, et qu'il fallait étudier à fond quelles solutions pourraient être trouvées ainsi que leurs implications financières, a recommandé que l'ICOMOS et l'ICCROM s'inspirent des mécanismes mis en oeuvre par l'UICN pour assurer le suivi de l'état de conservation des biens naturels, et fassent des propositions au Bureau à sa 10ème session.

VIII. LISTES INDICATIVES DE BIENS CULTURELS ET NATURELS

19. Le Secrétariat a rappelé que, lors de sa 7ème session, le Comité du Patrimoine mondial avait invité les Etats parties qui ne l'avaient pas encore fait à soumettre des listes indicatives des biens culturels et naturels situés sur leur territoire et dont ils envisagent de proposer l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial au cours des cinq à dix années à venir. En effet,

ces listes indicatives, établies en application de l'article 11.1 de la Convention concernant la présentation des inventaires, sont des instruments de comparaison précieux qui permettent d'apprécier dans le contexte le plus large possible la valeur des biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. De telles listes sont particulièrement nécessaires dans le domaine des biens culturels, et, ainsi qu'il avait été annoncé lors de la 7ème session du Comité du Patrimoine mondial, l'ICOMOS, depuis le début de l'année 1985, n'examine plus les propositions d'inscription provenant d'Etats parties n'ayant pas soumis de liste indicative.

20. Depuis la 8ème session du Comité du Patrimoine mondial, le Secrétariat a reçu des listes indicatives nouvelles ou révisées des pays suivants : Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Chypre, Espagne, Guyane, Maroc, Norvège, Pérou, Portugal et Tunisie. Les autorités du Bénin ont fait savoir qu'elle n'avaient l'intention de proposer qu'un seul bien au cours des cinq prochaines années et le Canada qu'il souhaitait inclure le Parc national de Waterton sur sa liste indicative de biens naturels.

21. Le Secrétariat a indiqué que, parmi les nouvelles listes indicatives reçues, celles des biens culturels des Etats parties suivants : Allemagne (Rép. féd. d'), Chypre, Espagne, Pérou, Portugal, ayant déjà fait l'objet de discussions entre les Etats intéressés et l'ICOMOS, pouvaient être considérées comme mises au point. Le Secrétariat a souligné combien il était important que l'ICOMOS et l'UICN fassent connaître leurs réactions à l'égard des listes indicatives afin, notamment, que les Etats intéressés sachent quelles sont les propositions d'inscription envisagées qui n'ont guère de chances d'être acceptées.

22. Le Secrétariat a rappelé qu'à ce jour 23 Etats parties avaient soumis des listes indicatives dont certaines sont déjà en cours de révision. Les pays suivants ont soumis des listes indicatives de biens culturels et de biens naturels : Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Inde, Italie, Maroc, Norvège, Pérou, Portugal, Turquie. Des listes indicatives de biens culturels seulement ont été reçues des pays suivants : Algérie, Allemagne (Rép. féd. d'), Bénin, Espagne, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Liban, Pakistan, Tunisie.

23. Le Secrétariat a indiqué que les listes indicatives de la Grèce et du Royaume-Uni venaient de lui parvenir. Le représentant du Danemark a signalé que son pays préparait également sa liste indicative.

24. En conclusion, le Président a souligné combien il était urgent que les Etats parties, qui ne l'avaient pas encore fait soumettent des listes indicatives et a rappelé qu'à cet effet une assistance préparatoire au titre du Fonds du patrimoine mondial pouvait éventuellement être mise à la disposition de ces Etats.

IX. ELABORATION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER L'IDENTIFICATION ET LA PROPOSITION D'INSCRIPTION DES BIENS MIXTES, CULTURELS/NATURELS, OU DES PAYSAGES RURAUX

25. Le représentant de l'UICN a rappelé que cette question avait été soulevée pour la première fois à la 8ème session du Comité à Buenos Aires (Argentine) en octobre/novembre 1984 et que le Comité avait demandé à l'UICN d'organiser, avec l'ICOMOS et la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP), une réunion d'experts sur ce sujet. Cette réunion s'est tenue au siège de l'ICOMOS (Paris) le 11 octobre 1985.

26. Le représentant de l'UICN a présenté le document SC-85/CONF.008/3 qui résume les points les plus importants des débats du groupe d'experts et ses conclusions et présente des propositions de modifications et d'ajouts aux "Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial".

27. Le Comité a estimé que le sujet était complexe et a félicité le groupe d'experts pour ses utiles propositions. Le Comité a néanmoins considéré qu'il lui fallait davantage de temps pour examiner en profondeur les implications qui en découlaient. Le Comité a donc décidé que ce document devrait être soumis à l'examen du Bureau à sa prochaine session pour recommandation au Comité. Cependant, afin de ne pas retarder les propositions et les inscriptions éventuelles de paysages ruraux ou de biens mixtes, culturels/naturels, le Comité a décidé que le Bureau devrait, si l'occasion s'en présentait, appliquer à titre expérimental les propositions du groupe d'experts lors de l'examen de nouvelles propositions d'inscription qui sembleraient entrer dans ces catégories.

28. Enfin, le Comité a favorablement accueilli la proposition de la FIAP de collaborer avec l'UICN et l'ICCMOS dans l'évaluation des paysages ruraux et a remercié la FIAP pour son utile contribution aux travaux du groupe d'experts.

X. PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

29. Le Comité a examiné 37 propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tenant compte pour chaque bien des recommandations du Bureau et des évaluations de l'ICOMOS et de l'UICN. Le Comité a décidé d'inclure sur la Liste du patrimoine mondial 30 biens culturels et naturels qui sont présentés dans la rubrique A ci-dessous. Le Comité a décidé de différer sa décision concernant les 2 propositions d'inscription rangées sous la rubrique B, et de ne pas inscrire les 4 biens présentés sous la rubrique C. Enfin, un bien dont la proposition d'inscription a été retirée figure sous la rubrique D.

A. Biens inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial

<u>Etat partie ayant présenté la proposi- tion d'inscription du bien conformément à la Convention</u>	<u>Nº d'ordre</u>	<u>Nom du bien</u>	<u>Critères</u>
---	-----------------------	--------------------	-----------------

Bangladesh	321	<u>La ville-mosquée historique de Bagerhat</u>	C (iv)
------------	-----	--	--------

Le Comité a recommandé aux autorités du Bangladesh de poursuivre une politique de préservation et de gestion conforme aux conclusions de la mission de l'Unesco qui s'est rendue sur place en 1983.

Bangladesh	322	<u>Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur</u>	C (i)(ii) (vi)
Bénin	323	<u>Palais royaux d'Abomey</u> Le Comité a souligné l'importance d'une restauration attentive afin de préserver l'authenticité de ce bien.	C (iii)(iv)
Brésil	309	<u>Centre historique de Salvador de Bahia</u>	C (iv)(vi)
Brésil	334	<u>Sanctuaire du Bon Jésus à Congonhas</u> Le Comité a souhaité que l'intégrité de ce site soit préservée, notamment grâce à la protection de son environnement dans une large zone et il a pris note avec satisfaction d'une déclaration du Maire de Congonhas qui a assuré que les autorités concernées assureraient la préservation de cet environnement avec une stricte vigilance.	C (i)(iv)
Bulgarie	359	<u>Tombeau thrace de Svechtari</u>	C (i)(iii)
Canada	300	<u>Arrondissement historique de Québec</u> Le maire de Québec a remercié le Comité pour cette inscription sur la Liste du patrimoine mondial et a souligné qu'un tel événement constituerait un appui important pour les différentes instances canadiennes qui continueront leurs efforts pour la préservation de ce site.	C (iv)(vi)
Chypre	351	<u>Eglises peintes de la région de Troodos</u>	C (ii)(iii) (iv)
France	344	<u>Le pont du Gard</u> Le Comité a attiré l'attention des autorités françaises sur l'importance d'une stricte protection des abords du site.	C (i)(iii)(iv)

Allemagne (Rép. fédérale d')	187 rév.	<u>Cathédrale Sainte-Marie et Eglise Saint-Michel d'Hildesheim</u>	C (i)(ii) (iii)
Inde	337	<u>Parc national de Kaziranga</u> Le Comité a encouragé les autorités indiennes à mettre en place une réglementation pour protéger la zone tampon au sud du parc (Mikir Hills et Karbi Plateau). Le Comité s'est déclaré préoccupé du projet de construction d'une ligne de chemin de fer le long de la frontière sud du parc, et a demandé qu'une étude d'impact soit réalisée.	N (ii)(iv)
Inde	338	<u>Sanctuaire de faune de Manas</u> Le Comité a noté avec satisfaction que les autorités de l'Inde et du Bhoutan avaient renoncé au projet de construction d'un barrage hydro-électrique sur la rivière Manas, qui aurait eu de graves conséquences sur l'intégrité de ce bien. Le Comité a en outre encouragé les autorités du Bhoutan à accéder à la Convention du patrimoine mondial et à proposer l'inscription du Sanctuaire de faune de Manas contigu au Bhoutan, afin de former un site transfrontalier du patrimoine mondial.	N (ii)(iii)(iv)
Inde	340	<u>Parc national de Keoladeo</u>	N (iv)
Irak	277 rév.	<u>Hatra</u>	C (ii)(iii) (iv)(vi)
Jordanie	326	<u>Pétra</u> Le Comité a noté que les limites du site correspondent à celles du Parc national de Pétra.	C (i)(iii) (iv)
Jordanie	327	<u>Qusair Amra</u>	C (i)(iii)(iv)

Jamahiriya arabe libyenne	287	<u>Sites rupestres du Tadrart Acacus</u>	C (iii)
		<p>Le Comité a pris note de la déclaration du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne qui a exprimé son accord avec l'amendement au rapport de la 9ème session du Bureau présenté par le représentant de l'Algérie. Cet amendement indiquait notamment qu'une coordination entre les deux pays sur le plan scientifique et technique pour la protection du Tassili N'Ajjer et du Tadrart Acacus serait possible.</p>	
Maroc	331	<u>La médina de Marrakech</u>	C (i)(ii) (iv)(v)
		<p>Le Comité a recommandé aux autorités marocaines de veiller à ce que Marrakech conserve son caractère exceptionnel de ville historique intégralement préservée; à cet égard il conviendrait d'éviter tout percement des remparts, de protéger attentivement la médina (et particulièrement les façades de ses constructions et ses jardins) et d'assurer également la protection des abords de Marrakech, en particulier de la palmeraie, de la Menara et des jardins de Bab Djedid, en appliquant de façon stricte le schéma directeur adopté en 1981.</p>	
Norvège	352	<u>Sites d'Art rupestre d'Alta</u>	C (iii)
Pérou	330	<u>Site archéologique de Chavin</u>	C (iii)
Pérou	333	<u>Parc national de Huascarán</u>	N (ii)(iii)
		<p>Le Comité a souhaité qu'il soit confirmé aux autorités péruviennes que l'inscription ne concernait que le Parc national de Huascarán. De plus, le Comité a encouragé les autorités péruviennes à intensifier leurs efforts de gestion du parc, en particulier en actualisant le plan de gestion.</p>	

Espagne	310	<u>Grotte d'Altamira</u>	C (i)(iii)
Espagne	311 rév.	<u>La vieille ville de Ségovie et son aqueduc</u>	C (i)(iii) (iv)
Espagne	312	<u>Eglises du royaume des Asturies</u>	C (i)(ii)(iv)
Espagne	347	<u>La vieille ville de Saint-Jacques de-Compostelle</u>	C (i)(ii)(vi)
Espagne	348 rév.	<u>La vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros</u>	C (iii)(iv)
Tunisie	332	<u>Cité punique de Kerkouane</u>	C (iii)
Turquie	356	<u>Zones historiques d'Istanbul</u>	C (i) (ii) (iii)(iv)
Turquie	357	<u>Le parc national de Göreme et les sites rupestres de Cappadoce</u>	C (i)(iii)(v) N (iii)
		Le Comité a encouragé les autorités turques à poursuivre le processus juridique qui doit aboutir à la création d'un Parc national de Göreme	
Turquie	358	<u>Grande Mosquée et Hôpital de Divrigi</u>	C (i)(iv)

B. Propositions d'inscription différées

Brésil	355	<u>Parc national d'Iguaçu</u>	
		Le Comité a pris note de ce que le Bureau avait recommandé l'inscription de ce bien et suggéré qu'il soit considéré comme partie d'un bien transfrontalier unique avec le Parc national d'Iguazu en Argentine, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1984. Le Secrétariat a informé le Comité de ce que les autorités brésiliennes avaient demandé au Comité de différer l'examen de cette proposition d'inscription. Le délégué du Brésil a expliqué	

que ses autorités souhaitaient étudier les questions soulevées dans le Rapport du Bureau. Il a ensuite indiqué que cette proposition d'inscription pourrait être réexaminée par le Bureau à sa prochaine session. En conséquence, le Comité a exprimé le voeu que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à sa dixième session en 1986.

Jordanie

324

Jerash

Le Comité a décidé de différer l'inscription de ce bien dans l'attente de renseignements sur les délimitations exactes du site proposé, d'un plan de gestion et d'assurances sur la politique de restauration qui devrait être compatible avec les normes universellement acceptées. Le Comité a souhaité qu'une mission de l'ICOMOS puisse visiter Jerash pour discuter de ces questions avec les autorités jordaniennes et qu'une proposition d'inscription, dûment complétée, soit soumise à la prochaine session du Bureau.

C. Biens à ne pas prendre en considération pour inscription sur la Liste

Costa Rica

329

Parc national de l'Ile de Coco

Le Comité a reconnu l'intérêt de ce bien pour sa flore et son importance dans le contexte costa-ricain mais a estimé qu'il ne répondait pas aux critères établis par le Comité du Patrimoine mondial pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

France

346

Abbaye Saint-Nicolas-de-Tolentin de Brou

Tout en reconnaissant la grande importance de ce site, le Comité a estimé qu'il existait des exemples plus représentatifs de l'architecture gothique tardive.

- Jordanie 325 Château de Kerak
- Tout en reconnaissant la grande importance de ce site, le Comité a considéré qu'il existait des exemples plus représentatifs des châteaux des croisés. Il a, en outre, demandé que l'ICOMOS mène une étude comparative sur ce type de biens.
- Jordanie 328 Tabaqat Fahl (Pella)
- Tout en reconnaissant la grande importance de ce site, le Comité a considéré qu'il existait pour les différentes catégories de biens auxquels se rattache Pella (vestiges néolithiques, villes gréco-romaines, monuments d'époque omeyyade et mamelouke) des exemples plus représentatifs.

D. Proposition d'inscription retirée

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a informé le Comité du retrait de la proposition d'inscription du site archéologique de la ville de Ptolémaïs sur la Liste du patrimoine mondial.

XI. PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

30. Compte tenu notamment des importants dommages causés par la tornade de 1984 et de l'urgence des travaux nécessaires pour la préservation de ce site, le Comité a décidé d'inscrire les Palais royaux d'Abomey (Bénin) sur la Liste du Patrimoine mondial en péril.

XII. SITUATION DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET BUDGET POUR 1986

31. Le Secrétaire a présenté le document SC-85/CONF.008/5 contenant les états des contributions obligatoires et volontaires au Fonds du patrimoine mondial. En ce qui concerne les contributions obligatoires, il a indiqué qu'un bon nombre d'Etats parties avaient répondu favorablement à l'appel qui leur avait été fait de payer leurs arriérés avant l'Assemblée générale des Etats parties tenue le 4 novembre 1985, pendant la 23ème Conférence générale de l'Unesco. En ce qui concerne les contributions volontaires, il a cité le rapport du Comité à la Conférence générale de l'Unesco (23 C/86) rappelant l'article 16 paragraphe 4 de la Convention qui dispose que ces contributions "doivent être versées sur une base régulière, au moins tous les deux ans, et ne devraient pas être inférieures aux contributions qu'ils auraient dû verser s'ils avaient été liés par les dispositions du paragraphe 1 du présent article" (le montant de la

contribution obligatoire des Etats parties représentant actuellement 1% de leur contribution annuelle au budget de l'Unesco). Ce rapport indiquait également que certains Etats parties avaient cependant versé des contributions volontaires considérablement inférieures au montant équivalent à 1%. Toutefois, il fallait se féliciter de ce que certains Etats parties, qui fournissaient d'importantes contributions volontaires, aient versé au Fonds du patrimoine mondial le total de la somme correspondant à 1% de leur contribution pour 1984-1985. Les Etats-Unis d'Amérique avaient indiqué à plusieurs reprises, pendant la 8ème session du Comité en 1984 et la 5ème Assemblée générale des Etats parties le 4 novembre 1985 notamment, qu'ils recommenceraient à verser leur contribution volontaire. A cet égard, le Secrétariat a noté que l'Unesco avait récemment reçu du Trésor des Etats-Unis un chèque de 238.903\$ et indiqué que des éclaircissements avaient été demandés pour vérifier si cette somme était bien une contribution au Fonds du patrimoine mondial.

32. Le Comité a pris note des états financiers présentés dans le document SC-85/CONF.008/5. Le Comité a noté qu'au 28 novembre 1985, le Fonds du patrimoine mondial avait à sa disposition 1.645.639\$, somme à laquelle il faudrait ajouter 238.903\$ s'il s'avérait bien que la somme mentionnée ci-dessus était destinée au Fonds du patrimoine mondial.

33. Le Comité a considéré qu'il serait sage de mettre en réserve une partie de cette somme en 1986 dans la mesure où l'on était au début d'un biennium budgétaire et où l'expérience avait montré que les Etats parties avaient tendance à payer leur contribution plutôt vers la fin de la période financière. En conséquence, le Comité a décidé d'adopter un budget de 1,1 million de dollars pour 1986, budget qui serait augmenté à 1,3 million au cas où l'importante contribution volontaire mentionnée ci-dessus serait prochainement reçue. Le budget adopté par le Comité est détaillé ci-dessous:

Activité	Budget approuvé pour 1986		Montants à ajouter aux lignes budgétaires de 1986 après réception de \$200.000 supplémentaires	
		\$		\$
Assistance préparatoire et études régionales		90.000		10.000
Coopération technique		250.000		50.000
Formation		300.000		60.000
Assistance d'urgence		100.000		--
Activités promotionnelles		120.000		10.000
Information				
Services consultatifs	UICN	45.000	UICN	18.500
	ICOMOS	75.000	ICOMOS	31.500
Assistance temporaire pour le Secretariat		120.000		20.000
		<hr/>		<hr/>
SOUS-TOTAL		1.100.000		200.000
Réserves pour imprévus		33.000		6.000
		<hr/>		<hr/>
TOTAL		1.133.000		206.000

34. En outre, le Comité du patrimoine mondial a estimé qu'il conviendrait de prendre des dispositions plus efficaces pour faire en sorte que les Etats parties versent leur contribution au Fonds du patrimoine mondial sur une base plus régulière que par le passé, afin de lui permettre de mieux planifier ses activités. En conséquence, le Comité a décidé de prier le Directeur général d'écrire à tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial:

- pour leur rappeler la résolution de la 23ème session de la Conférence générale de l'Unesco qui demande aux Etats membres de l'Unesco de prendre les mesures nécessaires pour que leurs contributions soient versées en totalité dès que possible pendant l'exercice 1986-87 de l'Unesco;
- en conséquence pour inviter les Etats parties à la Convention à verser leur contribution au Fonds du patrimoine mondial dès que possible pour chaque année civile;

35. Le Comité a décidé également de prier son Président d'écrire :

a) aux Etats-Unis d'Amérique :

- pour leur faire part de la satisfaction du Comité que, comme l'a annoncé le représentant de cet Etat à la 5ème Assemblée générale des Etats parties à la Convention du Patrimoine mondial tenue à Sofia (Bulgarie) le 4 novembre 1985, les Etats-Unis d'Amérique aient l'intention de contribuer au Fonds du patrimoine mondial en 1986;
- pour prendre note de la déclaration de ce représentant selon laquelle son pays serait candidat à l'élection au Comité à la prochaine Assemblée générale;
- pour noter que, dans ces conditions, les Etats-Unis verseraient leurs contributions volontaires en application des dispositions de l'article 16 de la Convention; et
- pour inviter les Etats-Unis à indiquer au Comité, afin de lui permettre de planifier ses activités, le montant de leurs contributions et les dates auxquelles elles seraient versées.

b) aux autres Etats parties, qui au moment du dépôt de leur instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion ont fait la déclaration selon laquelle ils ne seront pas liés par les dispositions de l'article 16.1, pour inviter ces Etats parties à étudier la possibilité de retirer ladite déclaration, comme les y autorise l'article 16.3, à moins qu'ils n'aient l'intention de contribuer pour un montant supérieur à l'équivalent de 1% de leur contribution au budget régulier de l'Organisation.

Le représentant du Brésil a informé le Comité que son pays ne s'associait pas à cette décision et a demandé que la position du Brésil, en plus d'être notée dans le rapport, soit clairement indiquée dans la lettre qui pourrait lui être envoyée par le Président.

36. Enfin, le Comité a prié instamment le Secrétariat de faire tout son possible pour encourager tous les Etats membres qui ne sont pas Etats parties à la Convention à y accéder dès que possible.

XIII. ETAT DE CONSERVATION DES BIENS NATURELS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

37. Aux termes du paragraphe 34 des "Orientations", l'UICN est priée de faire rapport sur l'état de conservation des biens naturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial. L'UICN a fait rapport au Comité sur les sites ci-après:

A. Biens naturels inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial en péril

Parc national du Djoudj (Sénégal): à court terme, la situation de ce parc, qui est menacé par un grand projet hydro-agricole, a été améliorée par la construction d'un canal temporaire. Les solutions à long terme ont été étudiées par l'UICN, l'Unesco, et les autorités sénégalaises et mauritaniennes lors d'une réunion de travail spéciale qui s'est tenue au Sénégal en juillet 1985. Parmi les principales conclusions de cette réunion, il a été décidé de faire de la zone, connue sous le nom de Diawling, contiguë au Djoudj en Mauritanie, un parc national, et de proposer ultérieurement l'inscription de ce site, avec Djoudj, comme bien transfrontalier. Par ailleurs, l'achèvement du barrage de Diama en 1986 améliorera l'approvisionnement en eau de Djoudj, mais l'incidence d'un autre barrage à Manatali, dont la construction devrait être terminée en 1989, n'est pas encore connue. L'UICN a indiqué que, compte tenu de cette évolution favorable, le Parc national du Djoudj pourrait peut-être être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril avant 1987.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie): les autorités tanzaniennes ont chargé une commission d'enquête d'étudier la gestion de ce bien, mais les conclusions n'en ont pas encore été communiquées. Toutefois, avec l'appui financier de la NORAD (Norvège), une importante réunion technique s'est tenue en décembre 1985 afin d'étudier ce qu'il fallait faire pour améliorer la gestion de ce bien. L'UICN a estimé que c'était là une évolution positive et indiqué que Ngorongoro pourrait peut-être être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril avant 1987.

Parc national de la Garamba (Zaïre): le représentant du Zaïre, président délégué général de l'Institut zaïrois pour la conservation de la nature (IZCN), a présenté au Comité un rapport à jour sur l'état d'avancement du travail effectué par l'IZCN et le consortium formé par l'Unesco-Patrimoine mondial, l'UICN/WWF et la Société zoologique de Francfort. L'objectif principal de ce projet est de protéger dans le parc la population de la sous-espèce menacée du rhinocéros blanc du nord. Le projet progresse de façon satisfaisante et le matériel fourni avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial a contribué à renforcer la protection de ce parc. De fait, aucune mort de rhinocéros n'a été signalée depuis 1984 et deux bébés rhinocéros sont nés en mai et juin 1985, ce qui a porté la population à 15 spécimens. Le représentant du Zaïre a souligné l'attachement de son gouvernement à ce projet, qui permettra notamment à la population de rhinocéros de s'accroître dans son habitat naturel. Le Comité a félicité les autorités zaïroises pour les efforts méritoires qu'elles déploient afin de garantir le succès de ce projet et a exprimé l'espoir que des progrès suffisants pourraient être réalisés pour que le Parc national de la Garamba soit retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril.

B. Biens naturels qui pourraient être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Parc national de Taï (Côte d'Ivoire): l'UICN a indiqué que la situation ne s'était pas améliorée depuis ses rapports de 1982 et 1984. Le Secrétariat a écrit aux autorités ivoiriennes pour leur faire part de la possibilité que ce parc fasse

l'objet d'une proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais n'a pas encore reçu de réponse. Le Comité a prié le Secrétariat de poursuivre ses contacts avec les autorités ivoiriennes et de tenir le Bureau informé de l'évolution de la situation.

Parc national d'Ichkeul (Tunisie): la situation critique de ce parc, dont le Bureau a été informé à sa neuvième session, ne s'est pas modifiée, et l'UICN a noté que si des mesures correctives n'étaient pas prises très rapidement pour rétablir le régime hydrologique de ce parc, le bien perdrait la renommée internationale que lui valent ses oiseaux migrateurs. Aussi l'UICN a-t-elle vivement recommandé l'inscription de ce parc sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Bien que les autorités tunisiennes n'aient pas répondu à la demande d'informations supplémentaires du Secrétariat, le représentant de la Tunisie a informé le Comité qu'il soulèverait la question au plus haut niveau et qu'il ferait part au Secrétariat et à l'UICN de la suite qui serait réservée à cette demande.

C. Autres biens naturels

Los Glaciares (Argentine): la Province de Santa Cruz étudie la possibilité de réaffecter une partie de ce parc à l'occupation humaine dans le cadre d'un projet dont la deuxième phase risquerait d'amputer le parc de 20.000 ha supplémentaires comprenant une importante zone d'habitat du cerf huméal. Le représentant de l'Argentine a confirmé ces informations et indiqué que ce problème préoccupait le gouvernement central, qui souhaitait l'examiner avec les autorités provinciales. Le Comité a prié le Secrétariat de prendre contact avec les autorités argentines pour obtenir d'autres informations sur cette question.

Parc marin de la Grande Barrière (Australie): en réponse à la demande d'informations supplémentaires adressée par le Secrétariat sur les impacts de la construction d'une route sur le récif frangeant adjacent au parc national de Cape Tribulation, les autorités australiennes ont fourni un rapport d'ensemble exposant les grandes lignes d'un programme de recherche scientifique d'une durée de 3 ans et d'un coût d'environ 1 million de dollars, destiné à déterminer les risques de dégradation du récif à court ou à long terme. Le Comité a exprimé sa satisfaction concernant ce programme tout en prenant note de l'observation du représentant de l'UICN selon laquelle il faudrait attendre trois ans avant de pouvoir tirer des conclusions. Le représentant de l'Australie a indiqué qu'il tiendrait le Comité informé à intervalles réguliers de l'état d'avancement et des résultats de ce programme de recherches.

Parc national de Pirin (Bulgarie): un hôtel et une station de sports d'hiver sont en construction en amont de la vallée du Vihren dans ce parc, malgré la forte opposition des associations locales pour la conservation de la nature. Le représentant de l'UICN a demandé si l'impact de ce projet sur l'environnement avait fait l'objet d'une étude. La représentante de la Bulgarie a confirmé ces problèmes et informé le Comité qu'elle demanderait aux autorités responsables du Parc national de Pirin de fournir un rapport complet qu'elle transmettrait au Bureau à sa prochaine session.

Parc national de Wood Buffalo (Canada): le Comité a rappelé que, lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en 1985, il avait souligné les effets néfastes que pourrait avoir la réalisation éventuelle d'un barrage sur la Rivière des Esclaves sur les caractéristiques naturelles de ce bien. Le Comité a été informé que ce projet de barrage avait été définitivement abandonné et a exprimé sa satisfaction aux autorités provinciales et nationales canadiennes.

Parc national des Galapagos (Equateur): un incendie d'origine humaine sur l'île d'Isabela a donné lieu à un recours à l'aide internationale pour appuyer les efforts du gouvernement de l'Equateur afin d'éteindre le feu qui avait brûlé plus de 30.000 ha. Une contribution de 10.500\$ du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'assistance d'urgence est venue s'ajouter à des contributions financières du WWF-Allemagne et du Royaume-Uni et à des contributions en nature de la province de Québec (Canada) et des Etats-Unis. Il n'y a pas eu de pertes sérieuses d'espèces animales et il a été indiqué que l'incendie pouvait même avoir eu des effets positifs.

Parc national de Simen (Ethiopie): le plan de gestion de ce parc qui avait été élaboré lors d'une réunion d'experts financée par le Fonds du patrimoine mondial avait été finalisé. Cependant, la situation décrite par l'UICN lors de la 8e session du Comité en 1984 n'a guère évolué et aucune information nouvelle n'a été obtenue.

Parc national de Durmitor (Yougoslavie): ce bien a été menacé par un projet de construction de barrage sur la Rivière Tara mais, à la suite de la pression du public aussi bien en Yougoslavie qu'à l'étranger, ce projet a été abandonné. Le Comité a noté avec satisfaction que cette menace était maintenant éloignée et a félicité les autorités yougoslaves d'avoir fait le meilleur usage de la Convention pour soutenir les efforts de protection de ce bien.

38. Le Comité a remercié l'UICN de lui avoir présenté ces rapports détaillés et de l'avoir périodiquement informé de l'état de conservation des biens naturels. Il a aussi accueilli avec satisfaction la proposition faite par l'ICOMOS de lui présenter des rapports analogues, dans la mesure de ses moyens, dans le proche avenir.

39. Enfin, le Comité s'est félicité du document SC-85/CONF.008/INF.2 faisant état des mesures prises par la Yougoslavie pour mettre en oeuvre la Convention concernant la protection du patrimoine mondial et a encouragé les autres Etats parties à établir des rapports nationaux de ce type pour soumission au Comité.

XIV. DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

40. Le Secrétariat a présenté le document SC-85/CONF.008/6 sur les nouvelles demandes de coopération technique. Le Secrétariat a rappelé la procédure de soumission de demandes de coopération technique telle qu'elle est définie dans les paragraphes 69 à 82 des "Orientations" et en particulier que les demandes dépassant un montant de 20.000\$ devaient être reçues par le Secrétariat avant le 1er mars et examinées par l'organisation non-gouvernementale compétente et le Bureau avant d'être soumises au Comité. Il a également été rappelé que le Président pouvait approuver les "petites" demandes de coopération technique ne dépassant pas 20.000\$ à n'importe quelle période de l'année.

41. Le Comité a approuvé deux demandes concernant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine en péril:

Bénin

Palais royaux d'Abomey

20.000\$

Zaïre Parc national de la Garamba 20.000\$

Le Comité a autorisé le Bureau à approuver une somme supplémentaire de 20.000\$ au titre de la coopération technique pour ce bien, sous réserve de la réception d'une demande appropriée.

42. Le Comité a approuvé les demandes de coopération technique suivantes:

Costa Rica Talamanca-La Amistad Reserve 40.000\$

Le Comité a noté que, sur ce montant, 20.000\$ étaient destinés à des activités de formation.

Panama Parc national de Darien 27.000\$

Le Comité a décidé de ne pas apporter son appui à la construction de postes de garde dans le parc, estimant que cette activité devait être financée par la contribution nationale de contrepartie.

Sri Lanka Anuradhapura 28.000\$

Le Secrétariat a informé le Comité que les autorités de Sri Lanka avaient initialement présenté une demande pour un total de 42.000\$, dont 28.000\$ étaient destinés à des activités prioritaires.

Zaïre Parc national de la Salonga 28.000\$

XV. EXAMEN DES ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET MOYENS DE RENFORCEMENT DE CES ACTIVITES AU NIVEAU NATIONAL

43. Le Secrétaire a présenté le document SC/CONF.008/07 concernant les activités promotionnelles et attiré l'attention du Comité sur plusieurs points de ce rapport notamment l'exposition de photographies de sites du patrimoine mondial, le matériel d'information réalisé pendant l'année en cours, ainsi que sur la contribution des Etats parties à la promotion de la Convention. Il a indiqué que, dans l'ensemble, la contribution des Etats à l'information de leurs ressortissants restait assez limitée. Cependant, la présence à cette session du Comité des Maires de Québec, Congonhas, Ségovie et Saint-Jacques de Compostelle était un signe de l'intérêt croissant suscité par la Convention à l'échelon local. Le Secrétaire a fourni plusieurs exemples de la façon dont les Etats parties pourraient contribuer à une action de promotion plus ample que celle qui peut être menée par le seul Secrétariat. Ainsi ces Etats pourraient aider à la diffusion de l'exposition mentionnée plus haut, éventuellement enrichie de matériel sur leurs sites nationaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et surtout créer les structures nationales spécifiques prévues par la Convention.

44. En outre, le Secrétaire a attiré l'attention du Comité sur deux points qui appelaient une décision de sa part. D'une part, le Bureau avait souhaité que le Comité examine les moyens de la mise en oeuvre d'un véritable plan de promotion. Le Secrétariat, qui avait consulté des spécialistes de la communication à ce propos indiquait que si le Comité était d'accord sur le principe de faire appel à des professionnels pour améliorer sa politique de promotion, le Secrétariat pourrait procéder à une étude plus poussée. Le Bureau, à la lumière des propositions concrètes qui en résulteraient pourrait éventuellement décider d'une première campagne dans un ou plusieurs pays. D'autre part, le Secrétaire a attiré l'attention du Comité sur un projet d'orientations pour la réalisation de plaques destinées à commémorer l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial, projet recommandé par le Bureau.

45. Le représentant de l'UICN a fait part au Comité des efforts de son organisation pour promouvoir la Convention du patrimoine mondial par des publications, communiqués de presse, etc.. et pour sensibiliser les Etats qui n'étaient pas encore parties à la Convention, en particulier au cours de réunions dans les régions du Sud-Est Asiatique, du Pacifique Sud et de l'Arctique.

46. Le Comité a félicité le Secrétariat pour son activité de promotion au cours de l'année écoulée, qui s'était en particulier traduite par la réalisation de matériel très utile pour l'information du public. Le Comité a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour en assurer une diffusion plus large, dans d'autres langues, et quelques améliorations ont été suggérées.

47. Plusieurs délégations ont fait état des activités menées dans leur pays et indiqué des projets, comme la réalisation de films sur le patrimoine mondial.

48. Une Délégation a estimé qu'il serait utile de produire un diplôme officiel d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et a proposé de soumettre au Bureau un projet réalisé par un artiste de son pays.

49. Le Comité a reconnu le rôle fondamental que devraient jouer les Etats pour promouvoir la Convention, comme d'ailleurs pour faire connaître les campagnes internationales de l'Unesco. A cet égard l'attention des membres du Comité a été attirée sur le document 23 C/INF.25, présenté à la 23ème Conférence générale, qui contient une étude en profondeur des campagnes internationales pour la préservation et la sauvegarde du patrimoine culturel de l'humanité. Le Comité, en conséquence, a recommandé aux Etats parties de créer et de faire fonctionner les structures nationales prévues à l'article 17 de la Convention.

50. Le Comité a approuvé le rapport et les deux propositions concernant la mise en oeuvre d'un plan de promotion d'une part et les plaques destinées à commémorer les sites du patrimoine mondial d'autre part.

XVI. DATE ET LIEU DE LA DIXIEME SESSION ORDINAIRE DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

51. Le Comité a décidé de tenir sa dixième session en novembre 1986, et laissé au Bureau le soin d'en fixer les dates exactes. Le Comité a, par ailleurs, pris note avec reconnaissance de l'invitation du Brésil d'accueillir la 10ème session, mais a estimé que, compte tenu de la situation actuelle de l'Organisation il serait préférable de tenir cette réunion à Paris au Siège de l'Unesco et de reconsidérer cette invitation pour une prochaine session.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

52. Un délégué a demandé au Comité d'étudier les moyens d'assurer une meilleure rotation des Etats parties au sein du Comité, par exemple en recommandant aux Etats membres du Comité de se limiter à un ou deux mandats successifs.

Le Comité a décidé de soumettre cette question à l'examen du Bureau.

53. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement avait annoncé le 5 décembre que le Royaume-Uni ne retirerait pas la notification de son départ de l'Unesco. Le Royaume-Uni quitterait donc l'Unesco au 31 décembre 1985. Le Royaume-Uni resterait Etat partie à la Convention du patrimoine mondial et continuerait à jouer un rôle actif pour promouvoir ses objectifs.

XVIII. CLOTURE DE LA SESSION

54. M. Makagiansar a prononcé une brève allocution de clôture pour assurer le Comité que le Secrétariat veillerait à mettre en oeuvre les décisions du Comité. Il a remercié tous les participants pour leur contribution aux travaux de la session et en particulier le président, M. Mturi pour la remarquable compétence avec laquelle il avait guidé ces travaux. Après avoir remercié M. Makagiansar pour ces remarques et tous ceux qui avaient contribué au succès de la session, le président a prononcé la clôture de la session.

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE
WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

WORLD HERITAGE COMMITTEE/COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Ninth Ordinary Session/Neuvième session ordinaire

Paris, 2 - 6 December 1985

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

ALGERIA/ALGERIE

M. Sid Ahmed BAGHLI
Directeur du Patrimoine culturel
du Ministère de la Culture et du Tourisme

Mme. Taous DJELLOULI
Première Secrétaire
Délégation Permanente auprès de l'Unesco

AUSTRALIA/AUSTRALIE

H.E. the Honourable E. Gough WHITLAM
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. Max BOURKE
First Assistant Secretary
Arts, Film and Heritage Division
Department of Arts, Heritage and Environment

Mr. David MACINTYRE
Deputy Permanent Delegate to Unesco

BRAZIL/BRESIL

M. Augusto C. da SILVA TELLES
Directeur du Service du Classement et de
la Conservation des Monuments
Historiques du Ministère de la Culture

M. Luiz Felipe de SEIXAS CORREA
Délégué Permanent adjoint auprès de l'Unesco

M. Gualter MONTEIRO
Maire de Congonhas Minas Gerais

Mme. Isis de ANDRADE
Secretary
Permanent Delegation to Unesco

Mme. Myriam RIBEIRO DE OLIVEIRA
Service du Patrimoine du Brésil

BULGARIA/BULGARIE

Mme. Magdalena STANTSHEVA
Professeur à l'Université de Sofia et
à l'Académie des Beaux Arts à Sofia

CANADA

Mr. Alex T. DAVIDSON
Assistant Deputy Minister
Parks Canada

H.E. Mr. Ian C. CLARK
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

M. Bernard OUMET
Sous-Ministre adjoint
Ministère des Affaires Culturelles
Gouvernement du Québec

Mr. Jacques DALIBARD
Director General "Heritage Canada"

CYPRUS/CHYPRE

H.E. Mr. Constantinos LEVENTIS
Ambassador, Permanent Delegate to Unesco

Mr. Christos CASSIMATIS
Deputy Permanent Delegate to Unesco

GERMANY (Fed. Rep. of)/ALLEMAGNE (Rép. féd. d')

Dr. Hans CASPARY
Oberkonservator
Landesamt für Denkmalpflege Rheinland-Pfalz (Mainz)

Mr. Nils GRUEBER
Deputy Permanent Delegate to Unesco

GREECE/GRECE

Mr. Yannis TZEDAKIS
Director of Antiquities
Ministry of Culture and Sciences

Mr. Yannis COUTSOCHERAS
Permanent Delegate to Unesco

Ms. Katerina STENO
Permanent Delegation to Unesco

GUINEA/GUINEE

M. Mamadou Bappa DIOP
First Counsellor
Permanent Delegation to Unesco

INDIA/INDE

Mr. Madanjeet SINGH
Adviser
Permanent Delegation to Unesco

JORDAN/JORDANIE

Mr. Salem BADER
Cultural Counsellor
Deputy Permanent Delegate to Unesco

LEBANON/LIBAN

M. Wagih GHOSOUB
Chargé des affaires culturelles
Délégation Permanente auprès de l'Unesco

LIBYAN ARAB JAMAHIRIYA/JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Mr. Abdullah SHAIBOUB
Director General
Department of Antiquities

MEXICO/MEXIQUE

S.E. M. Luis VILLORO
Ambassadeur, Délégué permanent auprès de l'Unesco

Mme. Guadalupe UGARTE de BERNARD
Deuxième Secrétaire
Délégation permanente auprès de l'Unesco

M. Jorge Alberto MANRIQUE
Président, ICOMOS Mexico

M. Jaime ORTIZ LAJOUS
ICOMOS Mexico

NORWAY/NORVEGE

Mr. Stephan TSCHUDI-MADSEN
Director of Historic Monuments

Ms. Anne BAUER
Secretary of Royal Norwegian Embassy

SRI LANKA

H.E. Mr. Ananda W. P. GURUGE
Ambassador,
Permanent Delegate to Unesco

TURKEY/TURQUIE

Dr. Ali Engin OBA
Chargé d'affaires a.i.
Permanent Delegation to Unesco

Ms. Nimet BERKOK
Head, Excavations, Museums and
External Relations Department
Ministry of Culture and Tourism

Ms. Yasemin ERGIN
Architect, Department of Planning
Ministry of Culture and Tourism

UNITED REPUBLIC OF TANZANIA/REP. UNIE DE TANZANIE

Mr. Amini Aza MTURI
Principal Conservator of Antiquities

Mr. Joseph A. T. MUWOWO
Deputy Permanent Delegate to Unesco

Mr. Mohamed JUMA
Second Secretary
Embassy of Tanzania

YEMEN (Arab Republic of)/YEMEN (Rép. arabe du)

Mr. Abdul Razzak AL-SHANGBI
Director of Antiquities

Mr. Ahmed SAYYAD
Deputy Permanent Delegate

ZAIRE

M. Ma Mbaelele MANKOTO
Président, Délégué général
Institut Zaïrois pour la Conservation de la Nature (IZCN)

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/
ORGANISATIONS PARTICIPANT AVEC UN STATUT CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES (ICOMOS)/
CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES**

M. Michel PARENT
Président

M. Léon PRESSOUYRE
Professeur à l'Université de Paris I

Mme Florence PORTELETTE
Documentaliste

**INTERNATIONAL UNION FOR CONSERVATION OF NATURE AND NATURAL RESOURCES
(IUCN)/UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE
SES RESSOURCES (UICN)**

Dr. James W. THORSELL
Executive Officer, CNPPA

Mr. Daniel NAVID
Head, International Relations

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE
RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY (ICCROM)/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES
POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Sir Bernard FEILDEN
Director Emeritus

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

**A. OTHER STATES PARTIES TO THE WORLD HERITAGE CONVENTION/
AUTRES ETATS PARTIES A LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL**

ARGENTINA

Mr. Jorge GAZANEO
Director, Center for Conservation of Urban and Rural Heritage
University of Buenos Aires

CAMEROON/CAMEROUN

M. Didier ETABA OTOA
Conservateur du Musée national
Ministère de l'Information et de la Culture

CHILE/CHILI

Mr. Jorge MORA-BRUGERE
Deputy Permanent Delegate to Unesco

DENMARK/DANEMARK

Ms. Lisbeth SAABY
National Agency for the Protection of Nature, Monuments and Sites
Ministry of Environment

ECUADOR/EQUATEUR

Mr. Miguel CARBO
Deputy Permanent Delegate to Unesco

EGYPT/EGYPTE

Mr. Ahmed Kadry HELMY
President, Egyptian Antiquities Organization

Mr. Mohamed Gamal MOKHTAR
Former President, Egyptian Antiquities Organization

FRANCE

M. François ENAUD
Inspecteur général des monuments historiques
Ministère de la Culture

M. Vincent DERKENNE
Ministère de l'environnement
Service de la recherche

HAITI

Mme. Marie Paule KERANFLECH
Attaché, Permanent Delegation to Unesco

HOLY SEE/SAINT SIEGE

Msgr. Lorenzo FRANA
Observateur permanent du Saint Siège auprès de l'Unesco

HUNGARY/HONGRIE

H.E. Mr. Peter NAGY
Ambassador
Permanent Delegate to Unesco

IRAQ/IRAK

Mr. Yasien Taha HAFITH

ITALY/ITALIE

Mme. R. BENNATI
Direction Culturelle
Ministère des Affaires étrangères

NIGER

Mr. Seyni SIDDO
Cultural Counsellor
Embassy of Niger

NIGERIA

Mr. Salihu ALKALI
Counsellor
Permanent Delegation to Unesco

PERU/PEROU

Mr. Julio-Ramón RIBEYRO
Ministro Consejero
Permanent Delegation to Unesco

POLAND/POLOGNE

Mr. Andrzej GRUSZECKI
General Conservator of Historical Monuments

PORTUGAL

Mr. J. G. PASSOS LEITE
Architect, Chief of Division
Instituto Portugues do Património Cultural

QATAR

Mr. Hassan RAFEI
Head, Studies and Research Section
Department of Culture and Arts

Mr. Ahmed OSMAN
Permanent Delegation to Unesco

SENEGAL

M. Amadou Lamine SY
Directeur du patrimoine culturel
Ministère de la Culture

SPAIN/ESPAGNE

Don Luis FERNANDEZ-GALIANO RUIZ
Subdirector General
Departamento de Bienes Muebles
Ministère de la Culture

D. José Miguel MERINO DE CACERES
Architect,
D. G. de Bellas Artes
Ministère de la Culture

M. Delfin COLOME
Conseiller
Délégation Permanente auprès de l'Unesco

M. Xerardo D.F. ESTEVEZ FERNANDEZ
Maire de Saint Jacques de Compostelle

M. Miguel Angel TRAPERO GARCIA
Maire de Segovia

M. Rafael BALTAR
Architecte

M. Federico GOULLAUT-VALERA T.
Architecte Municipal

SWEDEN/SUEDE

Mr. Andreas ADAHL
Minister plenipotentiary
Permanent Delegation to Unesco

SWITZERLAND/SUISSE

Mme. Anne BAUTY
Délégué permanent adjoint auprès de l'Unesco

TUNISIA/TUNISIE

M. Majid HAMLAOUI
Premier Secrétaire
Délégation Permanente auprès de l'Unesco

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI

Mr. John FOSTER
Former Director, Countryside Commission for Scotland

Mr. John W. ROGERS
Department of the Environment

B. INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

COUNCIL OF EUROPE/CONSEIL D'EUROPE

Mlle Graziella BRIANZONI
Chef, Bureau de Paris

**ARAB LEAGUE FOR EDUCATION, SCIENCE AND EDUCATION ORGANIZATION
(ALECSO)/ORGANISATION ARABE POUR L'EDUCATION, LA CULTURE ET LA SCIENCE
(ALECSO)**

Mr. Ahmed DERRADJI
Permanent Delegate to Unesco

LEAGUE OF ARAB STATES/LIGUE DES ETATS ARABES

M. Ahmed MENSIA
Mission de Paris
Délégation à l'Unesco

**C. INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS
INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES**

**INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS/FEDERATION
INTERNATIONALE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES**

Dr. Zvi MILLER
President

INTERNATIONAL FUND FOR THE PROMOTION OF CULTURE

Mr. Bashir BAKRI
Chairman

**INTERNATIONAL UNION OF ARCHITECTS (IUA)/UNION INTERNATIONALE DES
ARCHITECTES (UIA)**

M. Gérard BENOIT

D. PRESS/PRESSE

RADIO CANADA

Mlle Ginette LAMARCHE
Journaliste

IV. UNESCO SECRETARIAT/SECRETARIAT DE L'UNESCO

Mr. Makaminan Makagiarsar
Assistant Director-General for Culture

Mr. Abdul Razzak Kaddoura
Assistant Director-General for Science

Mr. Bernd von Droste
Director
Division of Ecological Sciences

Ms. Anne Raidl
Director a.i.
Division of Cultural Heritage

Ms. Margaret Van Vliet
Division of Cultural Heritage

Ms. Jane Robertson Vernhes
Division of Ecological Sciences

Mr. François Bernard Huyghe
Division of Cultural Heritage

Mr. Michel Batisse
Senior Environmental Advisor
Science Sector

Ms Mireille Jardin
Consultant
Division of Ecological Sciences

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Neuvième session ordinaire
Siège de l'Unesco, 2-6 décembre 1985

RAPPORT DU RAPPORTEUR

Addendum au paragraphe 29 B. Propositions d'inscription différées (page 10)

Le texte relatif à la proposition d'inscription N° 355 concernant le Parc national d'Iguaçu (Brésil) doit se lire comme suit:

"Le Comité a pris note de ce que le Bureau avait recommandé l'inscription de ce bien et suggéré qu'il soit considéré comme partie d'un bien transfrontalier unique avec le Parc national d'Iguazu en Argentine, inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en 1984. Le Secrétariat a informé le Comité de ce que les autorités brésiliennes avaient demandé au Comité de différer l'examen de cette proposition d'inscription. Le délégué du Brésil a expliqué que ses autorités souhaitaient étudier les questions soulevées dans le Rapport du Bureau. Il a ensuite été mentionné que cette proposition d'inscription pourrait être réexaminée par le Bureau à sa prochaine session. En conséquence, le Comité a exprimé le voeu que ce bien soit inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial à sa dixième session en 1986."